

**COLONNA D'ISTRIA Raphaël  
La Piuvanaccia  
20167 Appietto**

**Commissaire Enquêteur**

**Enquête publique préalable à la délimitation des zones  
d'assainissement collectif et des zones  
d'assainissement non collectif  
de la commune de MURZO.**

**Rapport du  
commissaire enquêteur**

# Sommaire

	Pages
<b>1 Le cadre général .....</b>	<b>3</b>
1.1 Introduction .....	3
1.2 Objet de l'enquête publique .....	3
1.3 Définitions .....	3
1.4 Cadre juridique .....	4
<b>2 Le projet .....</b>	<b>5</b>
2.1 Nature du projet .....	5
2.2 Les caractéristiques du territoire communal .....	5
2.3 Les choix de la commune .....	7
2.4 L'impact économique .....	7
<b>3 L'enquête publique .....</b>	<b>8</b>
3.1 Le dossier .....	8
3.2 Mise en place de l'enquête publique .....	8
3.3 Affichage et publicité .....	9
3.4 L'enquête publique dématérialisée .....	9
3.5 Les permanences .....	9
<b>4 Les observations et les avis recueillis .....</b>	<b>10</b>
4.1 Les courriers reçus .....	10
4.2 Les observations des registres.....	10
4.3 Le bilan de l'enquête publique.....	10
4.4 Le Procès verbal de synthèse .....	12
<b>5 La table des annexes .....</b>	<b>13</b>

## **1- Cadre général**

### **1.1 Introduction :**

La commune de MURZO se situe en Corse du Sud, dans la communauté de communes de SPELUNCA LIAMONE. Elle est traversée par les routes RD n°4 et RD n° 23. Cette commune de moyenne montagne se compose de cinq lieux de vie.

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme en l'absence de document de planification applicable. Elle fait partie du Parc Naturel Régional de Corse.

Le territoire communal s'étend sur 21,44 km<sup>2</sup>. L'activité économique, peu dense, comprenait 15 entreprises en 2020 (construction, commerce de gros et de détail, transport et activités spécialisées). La présence d'un musée consacré au miel « A CASA DI U MELE » rappelle l'évènement annuel réputé dans toute la Corse « U MELE IN FESTA » qui se déroule fin septembre.

Cette localité compte de nombreuses résidences secondaires : sa population varie fortement selon les saisons.

L'article 35-1 de la loi 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes des obligations, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et individuel. Le zonage d'assainissement permet de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte et au milieu naturel. Il représente un schéma global de gestion des eaux usées et éventuellement des eaux pluviales. Il constituera également un outil d'aide à la gestion de l'urbanisme.

### **1.2 Objet de l'enquête publique :**

L'ouverture de cette enquête a été sollicitée par la commune de MURZO. Le conseil municipal a délibéré une première fois le 08 avril 2025 à propos du schéma directeur d'assainissement puis lors de la séance du 10 juin 2025 (*Annexe 001*) à propos du zonage d'assainissement de la commune.

Cette enquête publique a permis d'informer la population. Elle devait également permettre de recueillir les observations sur ce projet.

### **1.3 Définitions :**

Le zonage d'assainissement ne préjuge pas du caractère constructible d'un terrain. Il est opposable aux usagers, selon des délais, dès lors qu'il est arrêté et que les infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées sont opérationnelles. L'étude de zonage, soumise à enquête publique, conduit à identifier les filières d'assainissement adaptées à chacune des zones comprises dans un périmètre défini en fonction de secteurs urbanisés ou de secteurs urbanisables.

### L'assainissement non collectif

Il inclut toutes les installations qui permettent la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques, ou assimilées, des habitations non raccordées à un réseau collectif. Les techniques utilisées peuvent s'appliquer aussi bien à une maison individuelle qu'à un ensemble d'habitations. Les communes ou groupements de communes ont l'obligation d'en assurer le contrôle afin de garantir la salubrité publique, et s'ils le décident de procéder à l'entretien, par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ces installations sont généralement positionnées sur des propriétés privées.

### L'assainissement collectif

Il est constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers une station d'épuration. La réalisation et l'entretien de l'ensemble des parties du réseau installées sur le domaine public incombent à la collectivité compétente. Les sections des réseaux et les matériels installés sur les terrains privés sont à la charge de l'usager.

#### **1.4 Cadre juridique :**

Le code de l'environnement, livre II, titre I<sup>er</sup> ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Le décret n° 85 - 453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Le décret n° 2011- 2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

L'ordonnance n° 2016 - 1060 du 3 août 2016,

Les délibérations des conseils municipaux 08 avril 2025 et du 10 juin 2025,

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 28 juillet 2025 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

L'arrêté d'ouverte d'enquête publique.

## **2- Le projet**

### **2.1 Nature du projet :**

La commune de MURZO a entrepris en qualité de maître d'ouvrage, accompagné par un cabinet spécialisé, le projet de zonage d'assainissement de son territoire. Elle a procédé à des simulations financières pour la création et ou le remplacement du réseau et pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de l'ouvrage actuel, une infrastructure de type lit bactérien à faible charge pour 400 équivalents habitants (EH), hors service. Les études et la cartographie du zonage d'assainissement ont été réalisées par le cabinet CETA Environnement. Le projet prévoit notamment la création d'une nouvelle station d'épuration.

L'objectif est de déterminer les zones de la commune de MURZO où les propriétaires de constructions actuelles et futures devront solliciter un raccordement au réseau public et de délimiter les secteurs dont les habitations ne pourront pas ou ne nécessiteront pas d'y être raccordées.

### **2.2 Les caractéristiques du territoire communal:**

#### **2.21 Les données démographiques et structurelles.**

Le territoire communal s'étend sur 2144 hectares. Il se compose du village, chef-lieu, et de quatre hameaux de petite taille : MUNA quasiment inoccupé, de PIETROSA, SALAJO et de BOCCA DI SORRU.

La population, en diminution entre 1968 et 2009, varie fortement selon les saisons. La commune comptait, au dernier recensement de 2020, 101 habitants permanents et jusqu'à 180 résidents en période estivale. Des prévisions à l'horizon 2040 prévoient 120 habitants pour 285 résidents l'été. En 2020 il a été inventorié 56 résidences principales et 75 logements secondaires alors qu'aucun n'était vacant.

Depuis 2018, la commune enregistre une nouvelle dynamique notamment grâce à l'installation de familles dont les actifs sont employés au foyer d'accueil médicalisé de GUAGNO LES BAINS, à 7 kilomètres. Sept permis de construire ont été accordés depuis 2020.

La commune est longée à l'OUEST par un cours d'eau principal, le LIAMONE. Deux ruisseaux sont recensés près du village : FRASSICCIA et VALDU lequel est un affluent du fleuve du LIAMONE.

La commune de MURZO est couverte par deux ZNIEFF de type I sur 723 hectares en protection de la tortue d'HERMAN et par deux ZNIEFF de type II laquelle concerne aussi deux communes mitoyennes. Les hameaux de MURICCE et MUNA sont concernés par la ZNIEFF (I) « Gorges du Liamone » en amont du pont de TRUGGIA. La ZNIEFF (II) « Châtaigneraie Chênaie de Renno-Vico » recouvre le hameau du Pont de BELFIORI.

Aucun site NATURA 2000 n'est répertorié.

L'eau potable est traitée et distribuée par la commune

## 2.22 Etat des lieux de l'assainissement.

La station de traitement des eaux usées de MURZO, créée en 1985, avait été dimensionnée pour une capacité de 400 EH. Elle ne fonctionne plus. Seulement une partie des habitations du village est raccordée au réseau actuel.

Deux réseau indépendants en PVC coexistent sur une longueur de 2,6 km. Ils présentent d'importantes anomalies : effondrements de regards, stagnation de matières, débordement, présence de racines, déversement du trop-plein d'un réservoir. Un réseau secondaire, situé sous la mairie, se déverse directement dans le milieu naturel non loin du ruisseau de FRASSICCIA.

Le suivi des unités individuelles est assuré par le SPANC de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone. Quatorze installations d'assainissement non collectif ont été recensées dont la plupart dysfonctionnent.

Lors d'une étude menée du 9 mars 2023 au 14 avril 2023, il a été constaté que la population équivalente hydraulique raccordée au point de mesure en entrée de STEP était de 78 EH. La campagne de mesures estivales de débits effectuée en aout 2023 a permis d'évaluer une collecte d'eaux usées de 172 EH.

## 2.23 Les contraintes à l'assainissement.

Les zones étudiées correspondent aux secteurs urbanisés ou urbanisables malgré l'absence de carte communale ou de PLU. Les paramètres retenus ont été la perméabilité du sol, la présence d'eau, de roches et le degré de pente des parcelles (méthode « SERP »). L'habitat existant et les contraintes environnementales sont autant d'éléments qui ont également été pris en compte pour l'étude. En ce qui concerne l'habitat, il s'agissait d'évaluer sa densité, la taille des parcelles occupées et la capacité à planter un dispositif à l'aval des habitations existantes.

La commune et le bureau d'étude ont décidé d'étudier quatre zones :

**Entrée du village:** les parcelles étudiées sont de grande superficie avec une pente comprise entre 5 % et 15 %. Ces parcelles accueillent des maisons individuelles. Leur perméabilité est bonne.

**SALAJOLO:** L'habitat y est dense sur de grandes parcelles avec une pente comprise entre 5 % et 15 %. Leur perméabilité est moyenne.

**PIETROSA :** l'habitat est regroupé sur des parcelles de moyenne à grande superficie avec une pente comprise entre 5 % et 15 %. Leur perméabilité est moyenne.

**BOCCA DI SORRU :** les parcelles y sont de taille moyenne avec une faible pente (< 5 %). Leur perméabilité est moyenne.

Les quatre secteurs ne présentent aucune contrainte à l'assainissement autonome, particulièrement eu égard à la taille des parcelles et à la dispersion de l'habitat.

Les secteurs non étudiés, MUNA et MURICCE ne présentent ni enjeux ni risques particuliers.

## **2.3 Les choix de la commune**

Une étude menée en 2023 à l'entrée du village, à SALAJO, à PIETROSA et à BOCCA DI SORRU a permis de dégager des alternatives identiques pour les trois premiers secteurs cités : assainissement autonome ou collectif. Cependant, la distance séparant le village de BOCCA DI SORRU a conduit la commune à maintenir ce hameau en assainissement individuel tout comme les autres secteurs énumérés ci-dessus évitant le prolongement du réseau.

De même, l'éloignement avec le village et l'absence d'enjeux lié au faible nombre d'habitations concernées, les hameaux de MURICCE et MUNA ainsi que le pont de BELFIORI seront classés en assainissement non collectif.

Finalement seul le village, en amont d'une nouvelle station d'épuration, de type Macrophyte, pour 240 EH sera en assainissement collectif. L'antenne secondaire sous la mairie bénéficiera d'une station de relevage afin d'être reliée au réseau principal. Les eaux usées de dix maisons d'habitation seront ainsi dorénavant dirigées vers la STEP.

## **2.4 L'impact économique**

### **2.41) Assainissement non collectif**

Il n'a fait l'objet d'aucune évaluation.

### **2.42) Assainissement collectif**

	Réseau	Station d'épuration	Divers	Totaux
Village	224.210 €	440.000 €	10.000 €	674.210 €
Sous total [Travaux]				674.210 €
maîtrise d'œuvre (8% des travaux), imprévus				106.274 €
TVA				79.048 €
Coût total				<b>859.532 €</b>

Un plan de financement a été envisagé selon un montant subventionnable de 780.404 € HT:

	Scénario 1		Scénario 2	
CDC	<b>80%</b>	624.397 €	<b>90 %</b>	702.444 €
Agence de l'eau				
Commune	<b>20 %</b>	156.097 €	<b>10 %</b>	78.050 €
	TVA	79.048 €	TVA	79.048 €
Part communale		235.045 €		157.098 €

L'extension du réseau vers, l'entrée du village, SALAGHJU et PIETROSA aurait impliqué un surcout de 374.500 €

### **3- L'enquête publique**

#### **3.1 Le dossier de l'enquête publique**

Il comportait les pièces suivantes :

I.Le dossier principal.

- a. *Diagnostic,*
- b. *Etude et analyse des contraintes d'assainissement autonome,*
- c. *Scénarii.*

II.Les annexes.

- a. *Cartes d'aptitude des sols,*
- b. *Résultats de sondages et de tests de perméabilité,*
- c. *Cartes des zonages,*
- d. *Plans de réseaux.*

3- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et les avis de parution.

#### **3.2 Mise en place de l'enquête**

Le maire de MURZO a demandé, le 10 juillet 2025, la désignation d'un commissaire enquêteur.

La Présidente du Tribunal Administratif de Bastia, par décision N° E25000030 /20 du 28 juillet 2025 (*Annexe n° 002*), m'a missionné pour la présente enquête publique.

J'ai organisé une visite de la commune et plus particulièrement des zones concernées par le zonage d'assainissement. Celle-ci s'est déroulée lundi 22 septembre 2025 à 17 h 00 en présence du maire et d'un adjoint. Des empêchements réciproques n'avaient pas permis une visite plus précoce. Au préalable, nous nous sommes entretenus dans les locaux de la mairie pour évoquer la mise en place et le déroulement de l'enquête publique. Nous avons conjointement établi un calendrier prévisionnel des permanences.

Le maire de MURZO par l'arrêté 14/2025 du 26/08/2025 (*Annexes n° 003*), a fixé les modalités de déroulement de cette enquête publique. Les dates de permanences étaient les suivantes :

- Samedi 27 septembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00, mairie de MURZO, siège de l'enquête publique,
- Samedi 04 octobre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 17 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- Lundi 27 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

### **3.3 Affichage et publicité :**

L'avis a été publié dans le quotidien local « Corse Matin » du mardi 09 septembre 2025 puis du mardi 30 septembre ainsi que dans l'hebdomadaire « l'Informateur Corse Nouvelle » lors des parutions n° 7097 et n° 7102 couvrant la semaine du 29 août au 05 septembre 2025 puis celle du 03 au 09 octobre 2025 (*Annexe 004*).

Celui-ci a également été affiché par les services de la mairie sur les panneaux prévus à cet effet comme l'atteste le certificat d'affichage (*Annexe 005*).

### **3.4 L'enquête publique dématérialisée.**

Le commissaire enquêteur a indiqué au maire que cette enquête publique nécessitait l'utilisation d'un registre dématérialisé et la publication de toutes les pièces du dossier sur internet. Le secrétariat a donc sollicité un prestataire spécialisé. Un registre électronique était accessible :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6613/>

En complément, un courriel dédié a été mis en place :

[enquete-publique-6613@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6613@registre-dematerialise.fr)

### **3.5 Les permanences :**

Les permanences se sont déroulées, dans un bureau du secrétariat, aux heures et lieux précisés par l'arrêté municipal. Lors de la première d'entre-elles, le registre d'enquête a été ouvert par le Maire et moi-même.

Le dossier était consultable, en dehors des permanences, aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Un poste informatique était disponible dans la salle de permanence pour toute personne qui aurait souhaité consulter le dossier par ce moyen.

Monsieur le Maire et moi-même avons, le dernier jour de permanence, clos et cosigné ce même registre. A mon départ, j'ai pu emporter l'ensemble des pièces du dossier et le registre au format papier. Le registre dématérialisé a été automatiquement clôturé au même moment.

Les permanences bénéficiaient de bonnes conditions d'exercice.

## **4- Les observations et les avis recueillis**

### **4.1 Les courriers postaux reçus :**

Madame Françoise FIESCHI TALON - 360 STRADA DI MUNA 20160 MURZO.

*Cette administrée manifeste le souhait que la station d'épuration qui « n'a pas fonctionné durant l'été 2025 » soit réparée. Cette situation engendrant des nuisances diverses.*

*En outre, cette personne soumet « la création d'un écoulement des eaux de pluie en bordure du chemin reliant la croix au cimetière ».*

*Enfin madame FIESCHI TALON demande que « la rampe en bois du haut du sentier » soit réparée.*

**Avis du commissaire enquêteur** : le projet permettra de répondre à la première partie de cette observation.

### **4.2 Les observations des registres :**

#### **4.21 Le registre papier :**

Aucune,

#### **4.23 Le registre dématérialisé :**

Aucune.

Les deux personnes reçues en permanence (*Monsieur et Madame Marie Pierre MALATTIA, née PAOLI, 65 Stretta di U PRATU 20160 Murzo*) lors de l'unique visite, ont souhaité connaître le zonage de leur parcelle. Le commissaire enquêteur a pu les renseigner en leur indiquant que leur secteur d'habitation sera classé en zonage d'assainissement collectif et doté d'une pompe de relevage positionnée sur le domaine public.

### **4.3 Le bilan de l'enquête publique**

#### **4.31 Le registre papier et les permanences.**

Permanences	Observations écrites	Courriers postaux	Observations orales	Nombre total de visites en permanence
Samedi 27 septembre 2025	0	0	1	1
Samedi 04 octobre 2025	0	0	0	-
Vendredi 17 octobre 2025	0	0	0	-
Lundi 27 octobre 2025	0	0	0	-
<b>Sous total</b>	0	0	0	1
Hors permanence	0	1	-	
<b>Total</b>	0	1	1	

#### 4.32 Le registre dématérialisé.

**Capture d'écran de la console d'administration du registre dématérialisé clôturé n° 4900**

#### Téléchargements

**135**  
 téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	38
Arrêté d'enquête publique	36
Dossier d'enquête publique	26

#### Fréquentation

**459** visiteur a consulté le site web

**117** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 25.4% des visiteurs

Nombre de visiteurs uniques  
Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document  
Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution  
Nombre de contributions déposées

#### Contributions

**0** contribution a été déposée

**0** contribution a été déposée par une personne **anonyme**  
Soit 0% des contributions

**0** contribution **modérée**

#### Aide à l'analyse

**0** nouvelle contribution

**0** contribution prise en compte

**0** contribution en cours d'analyse

**3** contributions traitées

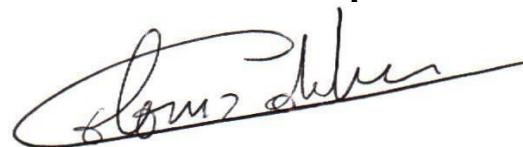
**1** contribution considérée comme doublons d'une autre

#### **4.4 Le procès-verbal de synthèse**

Le procès-verbal de fin d'enquête publique a été remis au maire de la commune de MURZO (**Annexe 006**). Celui-ci, après en avoir accusé réception, n'a pas estimé nécessaire de fournir un mémoire en réponse.

**Le 14 décembre 2025**

**Colonna d'Istria Raphaël.**



**Commissaire enquêteur**

## **5 - Table des annexes.**

**Annexe 1** : les délibérations de la commune de MURZO,

**Annexe 2** : la décision de désignation du commissaire enquêteur,

**Annexe 3** : l'arrêté d'ouverture de l'enquête,

**Annexe 4** : les parutions dans la presse,

**Annexe 5** : le certificat d'affichage,

**Annexe 6** : le procès-verbal de fin d'enquête publique.

# Annexes